



COMpte-REndU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 16 décembre 2021

Séance du 16 décembre 2021

Date de convocation : 10 décembre 2021

Membres en exercice : 37

24 présents – 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué – Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

Absents

- Christophe TICHET

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et déclare la séance ouverte à 18h30.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Philips VELLAS, a été désigné.

1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 29 septembre 2021 est approuvé à : l'UNANIMITE (1 abstention : Madame Nadia BELAOUNI).
2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption à : l'UNANIMITE.
 - Décision N° 2021/11/50 - Convention de prêt à titre gratuit d'un barnum publicitaire pliant – Commune d'Aubord
 - Décision N° 2021/11/51 - Autorisation de défendre et désignation d'un avocat – FRAGMENT c/ CCPC
 - Décision N° 2021/11/52 - Convention de prêt à titre gratuit d'un barnum publicitaire pliant – Commune de Vauvert
3. Marchés publics passés en procédure adaptée - Néant.

DELIBERATION N°2021/12/132

OBJET : Rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution du montant des attributions de compensation

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

L'arrêté n°2001-324-1 du 20 novembre 2001 portait création de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Par délibération n°2002/12/102, en décembre 2002, le premier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) était adopté.

Dernièrement, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui s'est imposé à l'ensemble des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1er janvier 2016.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1er janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI.

C'est ainsi que, par délibération n°2018/12/124 du 21 décembre 2018, le Conseil de communauté approuvait le dernier rapport de la C.L.E.T.C.

Depuis, le montant total des attributions de compensation versées aux communes par l'EPCI s'élève à 3 954 230.96 Euros, et versées par les communes à l'EPCI à 118 356.18 Euros.

Le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunal présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le rapport quinquennal 2017-2021, présenté aux conseillers communautaires fait l'objet du document annexé en pièce jointe.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 22 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 02 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DECISION

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication et du débat relatifs au rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution du montant des attributions de compensation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre ce rapport aux communes et signer tout acte rendu nécessaire par cette délibération.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/133

OBJET : Dissolution comptable au 31 décembre 2021 du Budget Annexe du « Centre d'Hébergement »

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Centre d'Hébergement « La Petite Camargue » dans le cadre d'une convention de gestion passée avec la commune de Vauvert, se terminant le 31 décembre 2021.

Le Centre propose des prestations d'hébergement et de restauration pour des groupes. Les activités, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, sont retracées dans un budget annexe.

Par délibération n°2019/02/18, le premier budget primitif du « Centre d'Hébergement » a été adopté.

A ce jour, ce budget n'a plus vocation à exister, commune de Vauvert et Communauté de communes ayant décidé de ne pas renouveler ladite convention par courriers respectifs du 4 mai et 14 juin 2021.

Les membres de la commission Développement touristique, le 30 septembre 2021, ont validé l'arrêt de la gestion du Centre d'Hébergement par l'E.P.C.I.

Les écritures de clôture seront réalisées directement par la Direction Générale des Finances Publiques.

PROPOSITION

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2021/03/28 du 24 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu l'avis de la commission « Développement touristique » du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 22 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la dissolution comptable au 31 décembre 2021 du Budget Annexe du « Centre d'Hébergement »

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/134

OBJET : Décision modificative n°1 relative au Budget annexe du Centre d'Hébergement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Par délibération N°2021/03/28 du 24 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le Budget annexe 2021 du Centre d'Hébergement.

Par délibération n° 2021/12/133 du 16 décembre 2021, le Conseil de Communauté a acté la dissolution comptable au 31 décembre 2021 du Budget annexe du Centre d'Hébergement.

Cette dissolution nécessite les écritures suivantes de régularisation :

- Amortissement de la subvention d'investissement : **1 000.00€** (recette d'ordre de fonctionnement au chapitre 042 compte 777 et dépense d'ordre d'investissement au chapitre 040 compte 13918),
- S'agissant d'un budget assujéti à la TVA, prévoir **100,00€** au compte 658 pour régulariser en fin d'exercice les centimes de TVA.

Proposition de Décision Modificative n°1 pour le Budget annexe du Centre d'Hébergement :

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles :

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : **+ 100.00 €**

D1/65/658 :+100.00 €

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : **- 100.00 €**

D1/011/611 :-100.00 €

} Régularisation centimes TVA

Dépenses d'ordre:

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : **+ 1 000.00 €**

D2/023/023 :+1 000.00€

TOTAL Dépenses : + 1 000.00€

Recettes :

Recettes d'ordre:

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : **+ 1 000.00 €**

R2/042/777 :+1 000.00 € Amortissement subvention d'investissement

TOTAL Recettes: + 1 000.00 €

Section d'investissement :

Recettes d'ordre:

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : **+ 1 000.00 €**

R2/021/021 : + 1 000.00€

TOTAL Recettes : + 1 000.00€

Dépenses d'ordre:

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : **+ 1 000.00 €**

D2/040/13918 :+1 000.00€ Amortissement subvention d'investissement

TOTAL Dépenses : + 1 000.00€

Récapitulatif :

	Dépenses		montant	Recettes		montant
fonctionnement	Chapitre 65	Compte 658	+100.00	Chapitre 042	Compte 777	+1 000.00
	Chapitre 011	Compte 611	-100.00			
	Chapitre 023	Compte 023	+1 000.00			
	Total		+1 000.00	Total		+1 000.00
Investissement	Chapitre 040	Compte 13918	+1 000.00	Chapitre 021	Compte 021	+1 000.00

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2021/03/28 du 24 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu la délibération N°2021/12/133 du 16 décembre 2021 de dissolution comptable au 31 décembre 2021 du Budget Annexe du « Centre d'Hébergement » ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 22 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- **D'ENTERINER** la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget annexe du Centre d'Hébergement ;
- **D'APPROUVER** après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget annexe :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

	Budget primitif 2021	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	252 416.67	+ 100.00	252 416.67
		- 100.00	

Dépenses d'ordre	1 643.33	+ 1 000.00	2 643.33
Total dépenses	254 060.00	+ 1 000.00	255 060.00

Recettes :

	Budget primitif 2021	DM1	Total budget après DM1
Recettes réelles	254 060.00		254 060.00
Recettes d'ordre		+ 1 000.00	1 000.00
Total recettes	254 060.00	+1 000.00	255 060.00

Section d'investissement :

Dépenses :

	Budget primitif 2021	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	5 500.00		5 500.00
Dépenses d'ordre		+ 1 000.00	1 000.00
Total dépenses	5 500.00	+ 1 000.00	6 500.00

Recettes :

	Budget primitif 2021	DM1	Total budget après DM1
Recettes réelles	3 856.67		3 856.67
Recettes d'ordre	1 643.33	+ 1 000.00	2 643.33
Total recettes	5 500.00	+1 000.00	6 500.00

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/135

OBJET : Décision modificative n°3 relative au Budget Principal

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Lors de sa séance du 10 novembre 2021, le Conseil de Communauté a adopté par délibération N°2021/11/119 une deuxième décision modificative relative au budget principal.

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, des régularisations d'actifs (des écritures d'ordre budgétaires) sur le budget principal nécessitent de procéder à une nouvelle décision modificative. Il convient d'amortir des subventions d'investissement perçues (subvention de 2 500.00€ de la Région pour l'acquisition d'instruments de musique en 2006) et versées (subventions d'équilibre versées aux budgets annexes - Port de Plaisance en 2016 : 41 600.00€ et en 2019 : 40 806.05€, Centre d'Hébergement : 1 000.00€ en 2019).

La durée d'amortissement de ces subventions est de 5 ans.

Il est ainsi proposé de régulariser pour 2021 :

- Pour la subvention de la Région, l'amortissement total de la subvention : 2 500.00€
- Pour la subvention d'équilibre de 41 600.00 € versée au Port de Plaisance : 16 640.00€ (41 600/5 *2)
- Pour la subvention d'équilibre de 40 806.05 € versée au Port de Plaisance : 16 322.42€ (40 806.05/5 *2)
- Pour la subvention d'équilibre de 1 000.00 € versée au Centre d'Hébergement : 1 000.00€

Le solde à amortir sera inscrit au Budget primitif 2022.

Proposition de Décision Modificative n°3 pour le budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses d'ordre :

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : **+ 33 962.42 €**
D2/042/6811/01

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : **- 31 462.42 €**
D2/023/023/01

TOTAL Dépenses : + 2 500.00€

Recettes :

Recettes d'ordre:

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : **+ 2 500.00€**
R2/042/777/01 Amortissement subvention d'investissement

TOTAL Recettes: + 2 500.00 €

Section d'investissement :

Recettes d'ordre:

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : - **31 462.42 €**

R2/021/021/01

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : + **33 962.42 €**

R2/040/28041642/01 Amortissement subvention d'investissement

TOTAL Recettes : + 2 500.00€

Dépenses d'ordre:

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : + **2 500.00 €**

D2/040/13912/01 Amortissement subvention d'investissement

TOTAL Dépenses : + 2 500.00€

Récapitulatif :

	Dépenses		montant	Recettes		montant
fonctionnement	Chapitre 042	Compte 6811	+ 33 962.42	Chapitre 042	Compte 777	+ 2 500.00
	Chapitre 023	Compte 023	-31 462.42			
	Total		+ 2 500.00	Total		+2 500.00
Investissement	Chapitre 040	Compte 13912	+ 2 500.00	Chapitre 021	Compte 021	-31 462.42
				Chapitre 040	Compte 28041642	+33 962.42
	Total		+2 500.00	Total		+2 500.00

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2021/03/28 du 24 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu la délibération N°2021/05/66 du 19 mai 2021 relative à la décision modificative n°1 relative au Budget Principal : section de fonctionnement ;

Vu la délibération N°2021/11/119 du 10 novembre 2021 relative à la décision modificative n°2 relative au Budget Principal : section de fonctionnement ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 22 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **D'ENTERINER** la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal ;
- **D'APPROUVER** après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses:

	Budget primitif 2021	DM1	DM2	DM3	Total budget après DM3
Dépenses réelles	20 632 760.86	+ 95 000.00	+ 90 000.00		20 817 760.86
Dépenses d'ordre	1 244 206.14			+ 2 500.00	1 246 706.14
Total dépenses	21 876 967.00	+ 95 000.00	+ 90 000.00	+ 2 500.00	22 064 467.00

Recettes :

	Budget primitif 2021	DM1	DM2	DM3	Total budget après DM3
Recettes réelles	21 861 967.00	+ 95 000.00	+ 90 000.00		22 046 967.00
Recettes d'ordre	15 000.00			+ 2 500.00	17 500.00
Total recettes	21 876 967.00	+ 95 000.00	+ 90 000.00	+ 2 500.00	22 064 467.00

Section d'investissement :

Dépenses :

	Budget primitif 2021	DM1	DM2	DM3	Total budget après DM3
Dépenses réelles	6 168 420.00				6 168 420.00
Dépenses d'ordre	15 000.00			+ 2 500.00	17 500.00
Total dépenses	6 183 420.00			+ 2 500.00	6 185 920.00

Recettes :

	Budget primitif 2021	DM1	DM2	DM3	Total budget après DM3
Recettes réelles	4 939 213.86				4 939 213.86
Recettes d'ordre	1 244 206.14			+ 2 500.00	1 246 706.14
Total recettes	6 183 420.00			+ 2 500.00	6 185 920.00

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE des votants, par 30 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Paul GERAUD + 2 procurations : Jean-Paul FRANC et André MEGIAS – Véronique VAUTRIN + 1 procurations : Bernadette MAUMEJEAN et, Leïla AMROUT) la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/136

OBJET : Dotation de solidarité communautaire : répartition pour l'exercice 2021

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif 2021 prévoit l'inscription au chapitre 014 compte 739212 fonction 01 d'une dotation de solidarité communautaire.

L'article L5211-28-4 du CGCT prévoit de nouveaux critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire :

« Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. »

En date du 22 novembre 2021, les élus en table ronde de concertation sur le pacte financier et fiscal et la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » ont travaillé sur des simulations de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire. Il a été décidé :

Une enveloppe de base à répartir de 218 000 € intégrant un mécanisme de garantie afin qu'aucune commune ne soit perdante.

- Une part principale représentant 50% de l'enveloppe et répartie selon les critères de droit commun à savoir : le revenu par habitant, le potentiel fiscal et la population
- Une part secondaire représentant 50% de l'enveloppe et répartie au regard de la part de logements sociaux (30%), le taux de chômage (15%), la majoration « petite ville » [< 5 000 habitants] (35%) et la voirie communale (20%).

Communes	DSC 2020	DSC spontanée	DSC finale
Aimargues	41 890.00€	39 787.00€	41 890.00€
Aubord	31 352.00€	31 376.00€	31 376.00€
Beauvoisin	40 311.00€	38 586.00€	40 311.00€
Le Cailar	33 044.00€	31 125.00€	33 044.00€
Vauvert	80 374.00€	77 124.00€	80 374.00€
TOTAL	226 971.00€	217 998.00€	226 995.00€

Au titre de 2021 et considérant, le mécanisme de garantie appliqué, l'enveloppe totale de DSC versée par la Communauté s'établit à **226 995€**.

PROPOSITION

Vu l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 23 des statuts précisant que « le Conseil de Communauté peut le cas échéant instituer une dotation de solidarité communautaire »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 22 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **De se prononcer sur** les montants de dotation de solidarité destinés à chaque commune tels qu'énoncés dans la présence délibération ;
- **De se prononcer sur** le versement de la dotation en une mensualité (fin décembre).

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/137

OBJET : Signature du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Vidourle Camargue

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats 2021-2027, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

Les CRTE doivent être l'outil privilégié pour regrouper les démarches contractuelles existantes, simplifier et mettre en cohérence les différents programmes d'aide de l'État.

Dans le cadre de la concertation avec les Communautés de communes de son territoire et la préfecture du Gard, le PETER Vidourle Camargue a été désigné « périmètre de référence » en tant que territoire de projets afin de porter le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique.

Le projet de territoire du PETER Vidourle Camargue constitue la base du contrat. Toutes les actions inscrites devront veiller à s'inscrire en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique, qu'il s'agisse notamment de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l'économie circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ou encore de la promotion des énergies renouvelables sur le territoire concerné.

Le contrat sera validé en comité syndical du PETER du 15 décembre 2021 et signé en Préfecture le 17 décembre 2021 avec l'ensemble des partenaires (Etat, Département, PETER, EPCI).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231 – SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu la délibération du PETR Vidourle Camargue n°2021-03-413 du 26 mars 2021 positionnant le PETR, structure porteuse sur la mise en œuvre de cette contractualisation avec l'Etat prenant la suite du contrat de ruralité ;

Vu le protocole d'engagement du 30 juin 2021 pour l'élaboration du CRTE signé entre l'Etat et le PETR Vidourle Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Considérant le périmètre du PETR pour ses EPCI gardoise, proposé par le préfet de Département et retenu par l'ANCT comme prenant compte les réalités géographiques, institutionnelles et socio-économiques du territoire et permettant une meilleure convergence avec les périmètres de contractualisations existants de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à travers le CRTE, le Gouvernement propose aux collectivités une nouvelle méthode de contractualisation ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **De reconnaître** le PETR Vidourle Camargue, structure porteuse, et son projet de territoire, pour la mise en œuvre du CRTE ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/138

OBJET : Renouvellement du service de paiement en ligne sécurisé pour la restauration scolaire auprès de la Caisse d'Épargne

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Par délibération n°2012/05/54, modifiée par la délibération n°2012/07/62 intégrant la norme de sécurité dite « 3DS », les élus communautaires ont adopté le principe du paiement en ligne pour la restauration scolaire.

Le recours au paiement en ligne pour les repas offre aux usagers un autre mode de règlement plus rapide et accessible à tout moment.

Il permet à la structure de diminuer la circulation de monnaie en régie et les règlements par chèques pouvant donner lieu à des chèques sans provision.

Par délibération n°2018/11/113, le Conseil de Communauté a renouvelé l'adhésion au Service SP PLUS V2 pour une durée de trois ans.

Le contrat arrivant à échéance le 13 décembre 2021, il convient dès lors de reconduire notre adhésion également pour une durée de trois ans, aux conditions actuelles de tarification :

- Conditions financières générales:

- Frais de mise en service.....0 Euros
- Abonnement mensuel.....15.00 Euros HT.
- Coût par paiement effectué de 1 à 2 000 transactions par mois.....0.13 Euros HT.
- Coût par paiement effectué de 2001 à 5 000 transactions par mois ...0.10 Euros HT.
- Coût par paiement effectué de 5001 à 10 000 transactions par mois 0.09 Euros HT

- Services optionnels tels que choisis par le souscripteur dans les conditions particulières du Service SP PLUS :

Relevé électronique quotidien des transactions :

- Abonnement mensuel 5.00 Euros HT.

Offre mail, multi devises, service multi langues, validation manuelle des demandes de paiement en ligne, paiement en plusieurs fois, paiement par abonnement, remboursement CB :

- Abonnement mensuel 0 Euros.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 22 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **DE RECONDUIRE** auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon (C.E.L.R.) notre adhésion au service SP PLUS V2 aux conditions actuelles de tarification ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents y afférents.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/139

OBJET : Convention fixant les modalités financières de transfert d'un compte épargne temps dans le cadre d'une mutation

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Le dispositif du Compte Epargne Temps (CET), réglementé par le Décret N° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à un agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le Décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

La Commune d'AUBORD a recruté par voie de mutation un agent de la Communauté de Communes de Petite Camargue qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congés acquis au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue, 15 jours au total, et la commune d'AUBORD a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Décret N° 2004-878, la Commune d'AUBORD a présenté à la Communauté de Communes de Petite Camargue une convention pour indemniser la Commune D'AUBORD du montant de ce transfert de charges, soit 1 018,20 € pour 15 jours.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la convention de reprise financière d'un compte épargne temps présentée par la Commune d'AUBORD et de l'autoriser à signer celle-ci ainsi que tous documents s'y rapportant.

PROPOSITION

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la convention de reprise financière d'un compte épargne temps présentée par la Commune d'AUBORD, dans le cadre de la mutation d'un agent de la Communauté de Communes de Petite Camargue, pour un montant de 1 018,20 €, pour 15 jours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération et de lui donner tout pouvoir pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/140

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Modification du tableau des effectifs

Il convient d'effectuer la modification du tableau des effectifs afin de l'actualiser en tenant compte des mouvements du personnel.

La suppression des postes suivants est rendue nécessaire suite à des avancements de grade, mutations, démissions, décès, et/ou départs à la retraite.

SERVICE/ EMPLOI	SUPPRESSION DE POSTE	N° DE POSTE	DATE D'EFFET
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 17h50	260/20	17/12/2021
Communication Protocole et manifestations	Attaché non titulaire TC	99/10	17/12/2021
Environnement/ gestion des déchets	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet	253/20	17/12/2021

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la suppression des emplois, ainsi qu'indiquée ci-dessus
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/141

OBJET : Subvention complémentaire au Comité d'œuvres Sociales de la Mairie de Vauvert

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Le Comité d'œuvres Sociales est destiné à contribuer au développement ou à la création d'œuvres sociales en faveur des personnels intéressés et de créer et développer entre ses membres des liens de convivialité, de solidarité et d'entraide.

Par délibération N° 2001/12/13 du 11 décembre 2001, le Conseil de Communauté approuvait l'adhésion de la Communauté de Communes au C.O.S. (Comité d'œuvres Sociales) de la Ville de Vauvert pour l'ensemble du personnel intercommunal et décidait l'attribution d'une cotisation annuelle égale à 0.30 % de la masse salariale N-1.

Le C.O.S. offre au personnel intercommunal de la Communauté de Communes de Petite Camargue et à leurs ayants-droits, par une adhésion annuelle, l'accès à un certain nombre de prestations sociales locales telles que : sorties familiales, organisation de la Fête de Noël : arbre de Noël des enfants, repas de Noël des agents intercommunaux, distribution de colis...

Aussi, afin de permettre au plus grand nombre d'agents intercommunaux contractuels et titulaires l'accès à ces prestations sociales, Monsieur le Président propose d'offrir l'adhésion annuelle à chaque personnel de la Communauté, le montant individuel et annuel de celle-ci s'élevant à 10 euros.

Par délibération N° 2020/12/105 du 17 décembre 2020, le Conseil de Communauté a accepté pour l'année 2020 de prendre en charge l'adhésion annuelle de chaque personnel intercommunal.

Monsieur le Président propose que cette prise en charge de la cotisation annuelle devienne pérenne, basée sur un montant annuel de 10 € par agent intercommunal, titulaire et contractuel, sur la base des agents présents au 1^{er} décembre de chaque année.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2001/12/13 du 11/12/2001 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de Petite Camargue au Comité d'œuvres Sociales de la Ville de Vauvert ;

Vu la délibération N°2020/12/105 relative à la subvention complémentaire au Comité d'œuvres sociales de la Mairie de Vauvert ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire annuelle de 10 € par agent présent au 1^{er} décembre de chaque année, au Comité d'œuvres Sociales de la Mairie de Vauvert, permettant de couvrir les frais d'adhésion du personnel intercommunal titulaire et contractuel ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal chaque année les crédits correspondants ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/142

OBJET : Création d'une aire de lavage de pulvérisateurs agricole à l'ouest du territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue – Lancement des études de faisabilité

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Consciente des risques de pollution et des difficultés d'application de l'arrêté du 4 mai 2017, la CCPC souhaite pour limiter les pollutions ponctuelles, accompagner les agriculteurs de son territoire.

Dans ce contexte, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, une première aire de lavage, implanté sur la commune d'Aubord et répondant aux besoins des viticulteurs des communes d'Aubord, Beauvoisin, Générac, Bernis et Milhaud sera réalisé courant 2022.

Cette aire ne couvre pas les besoins de l'ensemble des viticulteurs du territoire, la partie ouest de la Communauté de communes n'est pas couverte.

Par conséquent, elle souhaite mettre à disposition des agriculteurs, situés sur les communes de Vauvert dont Gallician, le Cailar et Aimargues, des outils opérationnels conformes à la réglementation pour le remplissage et le lavage des pulvérisateurs.

L'arrêté du 4 mai 2017 indique que l'aménagement d'une aire de lavage spécifique disposant d'une surface dure et étanche avec système de récupération des eaux d'écoulement est devenu obligatoire dès lors que le lavage du pulvérisateur a lieu sur l'exploitation (lavage interne et/ou externe). Le lavage peut également se faire sur la parcelle, dans ce cas, l'aménagement d'une aire de lavage n'est pas obligatoire. Cette option est contraignante dans sa mise en œuvre (problème du volume d'eau à embarquer) et ne permet pas de traiter les effluents phytosanitaires générés.

Plus généralement, cet arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants encadre la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

Il convient donc de lancer dès à présent les études et de construire les partenariats permettant de faire un état des lieux du territoire et des besoins des agriculteurs, de définir le nombre d'aires collectives de remplissage et de lavage nécessaires sur le territoire et leur localisation stratégique et de concevoir un projet de construction de ces ou cette aire de lavage.

L'EPTB Vistre Vistrenque est la structure animatrice des Plans d'Actions Captages Prioritaires de son périmètre d'action à savoir les nappes Vistrenque et Costières. Sur le territoire de la CCPC, cela concerne 3 démarches : Vauvert, Le Cailar et Aimargues dont les maîtres d'ouvrage sont les communes de Vauvert, Le Cailar, Aimargues et également la Communauté de Communes Terre de Camargue qui possède un captage sur la commune d'Aimargues.

Les programmes d'actions Captages prioritaires se sont fixés comme objectif d'accompagner les agriculteurs du territoire pour limiter les risques de contamination de la ressource en eau lors des étapes de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs agricoles.

Une aide à l'investissement permet aux exploitations de s'équiper d'Aires de Remplissage et de Rinçage Sécurisées (ARRS) individuelles. Cependant, les exploitations de taille moyenne ou petite sont souvent dans l'incapacité financière ou foncière de s'équiper d'une telle installation.

Les communes de Vauvert, Le Cailar et Aimargues ne disposent actuellement d'aucune aire collective de lavage des pulvérisateurs.

L'animatrice de la démarche captage prioritaire de l'EPTB Vistre Vistrenque peut dans ce cadre accompagner la CCPC de la même manière qu'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans son projet de création d'une ou plusieurs aires de lavage sur les 3 communes.

Afin de conduire l'étude de faisabilité un bureau d'étude devra être mandaté.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de lutte contre la pollution au titre de ses compétences facultatives hors GEMAPI ;

Vu l'axe « Préparer le territoire à la transition climatique » du Projet de territoire intercommunal, décliné au travers du Plan Climat Air Energie Territorial, et notamment son ambition 7 « Faire de la Petite Camargue un territoire pionnier en matière d'agriculture durable, respectueuse du sol, de l'air et favorisant la séquestration carbone » - Action 17 « Accompagner l'agriculture durable » ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « gestion des déchets – SPANC – PCAET » du 26 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **DE VALIDER** le lancement des études visant à l'installation d'une station collective de lavage des pulvérisateurs mutualisé pour les communes d'Aimargues, Le Cailar et Vauvert ;
- d'APPROUVER le portage du projet par la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- **DE SOLLICITER** le concours de l'EPTB Vistre Vistrenque afin d'accompagner la Communauté de communes de Petite Camargue de la manière d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/143

OBJET : Modification des statuts du SITOM Sud Gard

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Le Président fait part à l'assemblée du courrier du Président du Sitom sud Gard en date du 7 octobre 2021 rappelant que le changement de domiciliation du siège social du Sitom Sud Gard, l'évolution du périmètre, et des missions exercées imposent une nouvelle rédaction des statuts. Ces nouveaux statuts présentent également une meilleure lisibilité pour répondre aux attentes des collectivités.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 4 octobre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur les articles suivants :

- Article 1.1 et Article 1.2 : Retrait de la CC Pays de Sommières et changement de siège du syndicat
- Article 1.3 : Objet du syndicat : suppression de la compétence transport
- Article 2.1 : Représentation des collectivités adhérentes : le calcul de la représentation de chaque EPCI est applicable pour la durée du mandat
- Article 4.6 : Admission de nouveaux EPCI : suppression du droit d'entrée

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant au Sitom sud Gard de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Président invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Sitom sud Gard.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets – SPANC - PCAET » du 26 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires ci-dessus,
- **DE PRENDRE** acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Mesdames Katy GUYOT et Martine KUFFER, Messieurs Didier LEBOIS et Jean-Paul GERAUD membres du comité syndical du SITOM SUD GARD ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION N°2021/12/144

OBJET : Retrait de la communauté de communes du Pays de Sommières au Sitom sud Gard

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Le Président fait part à l'assemblée que la communauté de communes du Pays de Sommières par délibération en date du 1^{er} juillet 2021 a décidé de mettre fin à son adhésion au Sitom sud Gard.

En effet, n'adhérant que pour la seule commune de Parignargues elle a souhaité, dans un souci de rationalisation et de simplification de sa gestion du service public de collecte et de traitement de ses déchets ménagers, confier l'intégralité du traitement des déchets de son territoire à un seul syndicat de traitement, le SMEPE.

Ce retrait n'ayant aucune incidence financière pour le Sitom sud Gard, l'assemblée délibérante lors de sa séance du 4 octobre dernier, a donc approuvé la fin de l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Sommières au Sitom sud Gard à compter du 1er janvier 2022.

En application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant au Sitom sud Gard de se prononcer dans un délai de 3 mois sur le retrait de la communauté de communes du Pays de Sommières, l'absence de réponse dans le délai imparti valant décision implicite de refus.

Le Président invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte de ce changement intervenu dans la composition des collectivités membres du Sitom sud Gard.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets – SPANC - PCAET » du 26 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la fin de l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Sommières au syndicat de traitement Sitom Sud Gard à compter du 1er janvier 2022.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Mesdames Katy GUYOT et Martine KUFFER, Messieurs Didier LEBOIS et Jean-Paul GERAUD membres du comité syndical du SITOM SUD GARD ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION N°2021/12/145

OBJET : Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

Par délibération n°2018/01/15 du 31 janvier 2018, la Communauté de communes de Petite Camargue a validé la création de sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ainsi que sa démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID).

Dans ce contexte et afin de guider sa stratégie de peuplement, la CIL, en séance du 4 octobre 2018, s'est

réunie et a fixé les grandes orientations du document cadre en matière d'attributions de logements sociaux :

- Orientation 1 : Porter collectivement une attention particulière aux attributions dans les secteurs fragiles ;
- Orientation 2 : Faciliter l'accès au parc social des ménages précaires ;
- Orientation 3 : Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages prioritaires (article L 444-1 du CCH et du DALO).
- Orientation 4 : Mesures d'accompagnement de la politique de peuplement.

Ces orientations stratégiques ont été approuvées par le Conseil de Communauté par délibération n°2018/11/120 en séance du 7 novembre 2018.

Ces dernières ont ensuite fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle contenue dans la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) dont le projet a été rédigé et transmis aux partenaires pour avis. Concernant l'orientation 4, les mesures sont essentiellement portées par le Programme de Rénovation Urbaine, et pourront également l'être dans un Programme Local de l'Habitat que la Communauté de communes déciderait d'élaborer.

Cette délibération a pour objet d'approuver les projets de CIA et de PPGDID, validés par la CIL en séance du 23/09/2021.

- **Convention Intercommunale d'Attributions (CIA)**

La CIA doit notamment définir des objectifs quantifiés et territorialisés par bailleurs et réservataires. Ces objectifs se traduisent en différents engagements :

- Engagement en faveur de l'équilibre territorial hors Quartier Politique de la Ville (QPV) : 25% des attributions pour les demandeurs à bas revenus (1^{er} quartile) se font hors QPV.
- Engagement en faveur de l'équilibre territorial en QPV : 50% minimum des attributions des autres demandeurs (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles) doivent se faire en QPV.
- Engagement en faveur des publics prioritaires : 25% des attributions pour les publics prioritaires.
- Engagement en faveur des ménages en demande de mutation : aucun objectif chiffré, mais les partenaires s'engagent à organiser des groupes de travail qui auront pour but de formaliser les critères de priorités et de s'accorder sur le processus de prise en compte des mutations.

D'autres parts, la CIA veillera à la prise en compte des situations complexes en réunissant les différents partenaires autour d'instances dédiées.

Finalement, la CIA, au travers de son suivi et de son évaluation, permettra de mobiliser des sources statistiques et qualitatives pour alimenter les différentes instances. Le diagnostic pourra donc être actualisé permettant notamment de développer de nouvelles pistes d'action en faveur de la politique intercommunale d'attributions de logements sociaux.

- **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)**

En parallèle, la Communauté de communes de Petite Camargue et ses partenaires ont également défini le projet de PPGDID. Ce plan a pour ambition de simplifier l'enregistrement, de mieux informer le demandeur, d'apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction et de faire de la Communauté de Commune de Petite Camargue, l'échelon de référence pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs.

Ce plan définit pour six ans les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs prévu à l'article L 441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. C'est un document évolutif, appelé à être révisé en fonction de l'avancement de la politique intercommunale de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Dans sa mise en œuvre opérationnelle, ce plan définit différents axes :

- L'organisation du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur.

Ce service doit remplir trois fonction : informer (le demandeur), enregistrer (les demandes de logement social), suivre (la vie de la demande).

Compte tenu du maillage et du fonctionnement actuel du territoire, la CCPC et ses partenaires ont retenu comme proposition de s'appuyer sur les lieux déjà existant en :

- Créant un label « Service d'Information et d'Accueil du Demandeur » ;
- Identifiant et distinguant deux niveaux d'accueil entre ce qui relève de l'information auprès du demandeur (niveau 1) et ce qui relève de l'enregistrement du demandeur (niveau 2).

Les communes et les CCAS seront labélisés de niveau 1 en tant que guichet d'information.

La Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de mettre en place un guichet unique d'enregistrement de la demande. Ce guichet sera assumé pleinement par la CCPC. Il vise à pallier l'absence de lieux « physiques » d'enregistrement sur le territoire. Cela passera notamment par le recrutement d'une personne dédiée à l'enregistrement et au suivi des demandes.

Les demandes pourront tout de même toujours être enregistrées chez les bailleurs et Action Logement dans leurs antennes.

Cette labélisation permettra aux différents guichets et notamment aux communes de délivrer une information complète et homogène aux demandeurs d'un logement social sur le territoire de la CCPC, de bénéficier d'un référentiel commun sur les pratiques et d'outils permettant de faciliter la gestion des demandes. La CCPC aura pour rôle d'accompagner et de proposer des formations pour favoriser l'harmonisation au sein des différents guichets. Cette labélisation sera formalisée par la signature d'une convention partenariale.

- Les informations à communiquer auprès des demandeurs.

Le PPGDID revient également sur les informations à communiquer auprès des demandeurs et les modalités de communication à mettre en œuvre. Cela passera notamment par la production de supports d'information (plaquette papier, page internet dédiée...) et la mise en commun de diverses données afin d'alimenter et d'actualiser cette information.

- Rappel de l'organisation de la gestion partagée de la demande en logement social.

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, la loi Egalité et Citoyenneté prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée. Ce dispositif est destiné à mettre en commun les dossiers de demandes de logement social et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leur dossier en cours de traitement. Pour ce faire, la CCPC, comme guichet enregistreur, adhèrera au Système National d'Enregistrement (SNE). Le module internet « gestion partagée » du SNE permet de partager l'ensemble des informations du traitement de la demande souhaitées par les partenaires de la CCPC et listées dans les décrets d'application de l'article 97 de la loi ALUR.

- Organiser la gestion des demandes spécifiques.

Le PPGDID doit proposer la liste des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier, ainsi que la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner.

La CCPC et ses partenaires se donnent comme objectif la prise en compte dans les meilleurs délais des situations relevant des priorités définies dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Gard. Les situations prioritaires recouvrent également les publics listés par le Code de la Construction et de l'Habitation (article L441-1), mis à jour par l'article 70 de la Loi Egalité et Citoyenneté.

Pour ce faire, il est proposé dans le plan de mettre en place une commission « situations complexes » qui réunira les différents partenaires sociaux tous les trimestres. Chaque membre pourra faire remonter les situations considérées comme complexes et la commission les analysera.

PROPOSITION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441, L441-1-6 et L.441-2-8 portant sur la CIA et le PPGDID ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi relative à l'Égalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu le décret du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu Le contrat de ville de la ville de Vauvert signé en juin 2015 ;

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement sur la CIA et le PPGDID lors de la séance plénière du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis réputé favorable de la « commission Habitat – cadre de vie » consultée le 30 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDID émis par la Préfecture du Gard en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis sur le PPGDID des cinq communes du territoire sollicité le 18 octobre 2021 ;

Vu l'avis sur la CIA du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en date du 14 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- **D'APPROUVER** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tout document intervenant dans ce cadre ;

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/146

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour le financement du poste de Chef de projet Habitat dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée « Le Montcalm » (Opah-CD Le Montcalm) et de l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat des centres anciens

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique intercommunale de l'Habitat et du cadre de vie, la Communauté de communes de Petite Camargue a lancé en 2020 une Opah-CD et en 2021 une étude pré-opérationnelle sur l'habitat des centres anciens. Dans ce cadre, un chef de projet Habitat a été recruté pour piloter les différents dispositifs et ce, durant toute leur durée.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Elan promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération N°2019/06/85 du 26 juin 2019 autorisant le Président ou son représentant à signer la convention copropriété dégradée « Le Montcalm » ainsi que tous les documents liés au dispositif ;

Vu la délibération n°2021/04/51 avec comme objet « Identification et mise en œuvre d'une intervention publique sur le parc privé des centres-anciens des communes de la Communauté de communes de Petite Camargue » du Conseil de communauté du 14 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis réputé favorable de la « commission Habitat – cadre de vie » consultée le 30 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions au titre de l'Opah-CD et de l'étude pré-opérationnelle pour le poste de chef de projet Habitat auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la perception de cette subvention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/147

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et des partenaires financiers pour le financement du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée Le Montcalm

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique intercommunale de l'Habitat et du cadre de vie, la Communauté de communes de Petite Camargue a lancé en 2020 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (Opah-CD) sur la copropriété du Montcalm.

Située au cœur du quartier des Costières, la copropriété Montcalm nécessite une intervention publique pour participer à sa requalification. Une convention a été signée fin 2019 entre les différents partenaires et depuis, un travail de redressement financier et d'accompagnement aux travaux est mené par la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC).

Dans ce cadre, la CCPC est accompagné par un bureau d'études qui assure le suivi-animation tout au long du dispositif.

Cette opération d'envergure est cofinancée par différents partenaires financiers et en majeure partie par l'Anah.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Elan promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération n°2019/06/85 en date du 26 juin 2019 portant sur la convention partenariale de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée « Le Montcalm » ;

Vu la Convention partenariale 2020-2024 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée signée le 31 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis réputé favorable de la « commission Habitat – cadre de vie » consultée le 30 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions au titre de l'Opah-CD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la perception de ces subventions.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/148

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Côté Soleil de céder un terrain d'environ environ 2 321 m² au Garage HOF Hadrien

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder au Garage HOF Hadrien, le lot n°6, d'une superficie approximative de 2 321 m².

Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 174 075 €HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une activité d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 25 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **DE DIRE** que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet le Garage HOF Hadrien;
- **D'AUTORISER** la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/149

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Côté Soleil de céder un terrain d'environ environ 3 696 m² à la société LOZERE LANGUEDOC VIANDE

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à la société LOZERE LANGUEDOC VIANDE, le lot n°7, d'une superficie approximative de 3 696 m².

Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 277 200 €HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une activité spécialisée dans la vente et la distribution de viande.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 25 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **DE DIRE** que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la société LOZERE LANGUEDOC VIANDE;
- **D'AUTORISER** la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/150

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 1 783 m² à la société NIMES FERMETURES

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à la société NIMES FERMETURES, le lot n°20, d'une superficie approximative de 1 783 m².

Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 133 725 €HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'un atelier de serrurerie.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 25 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **DE DIRE** que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la société NIMES FERMETURES;
- **D'AUTORISER** la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/151

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 2 416 m² à la SARL HMC HYDRAULIQUE MÉTAL CONSTRUCTION

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à la SARL HMC HYDRAULIQUE MÉTAL CONSTRUCTION, le lot n°4, d'une superficie approximative de 2 416 m².

Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 181 200 €HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une activité de carrosserie et de maintenance industrielle (atelier + bureaux).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 25 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **DE VALIDER** le lancement des études visant à l'installation d'une station collective de lavage des pulvérisateurs mutualisé pour les communes d'Aimargues, Le Cailar et Vauvert ;
- d'APPROUVER le portage du projet par la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- **DE SOLLICITER** le concours de l'EPTB Vistre Vistrenque afin d'accompagner la Communauté de communes de Petite Camargue de la manière d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/152

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 2 434 m² à la SARL HMC HYDRAULIQUE MÉTAL CONSTRUCTION

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à la SARL HMC HYDRAULIQUE MÉTAL CONSTRUCTION, le lot n°3, d'une superficie approximative de 2 434 m².

Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 182 550 €HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une activité de carrosserie et de maintenance industrielle (atelier + bureaux).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 25 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **DE DIRE** que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la SARL HMC HYDRAULIQUE MÉTAL CONSTRUCTION;
- **D'AUTORISER** la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/153

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 580 m² à M. PAGLIARO

RAPPORTEUR : BRUNO PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à M. PAGLIARO, le lot n°8, d'une superficie approximative de 580 m².

Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 43 500 €HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une activité de garage automobile.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 25 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **DE DIRE** que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet M. PAGLIARO ;
- **D'AUTORISER** la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/154

OBJET : Vente de parcelles AB 180-239-240 sis avenue Ampère en Zone Industrielle de Vauvert

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue est propriétaire d'une unité foncière, d'une superficie de 4 850 m², constituée par les parcelles cadastrales suivantes :

- section AB n° 180 (1 811 m²)
- section AB n° 239 (2 470 m²)
- section AB n° 240 (104 m²)
- section AB n° 341 (465 m², portion d'un ancien chemin communal)

Ce foncier, libre de toute occupation, est non viabilisé.

En vue de vendre ce bien, un avis du Domaine a été sollicité. L'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale, en date du 22 novembre 2021, a déterminé la valeur vénale du dit bien à 121 000€ HT.

M. PAGES, gérant de la Boucherie PAGES à Vauvert, se porte acquéreur de cet ensemble immobilier, en l'état, au prix de 133 100 €, afin d'y transférer son activité d'atelier / laboratoire de boucherie.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Domaine du 22 novembre 2021, joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 25 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la proposition d'achat de M. PAGES, à hauteur de 133 100 €, concernant l'ensemble foncier sis avenue Ampère en ZI de Vauvert
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/155

OBJET : Vente de l'ensemble immobilier sis 291 impasse Ampère en Zone Industrielle de Vauvert

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue est propriétaire de l'ensemble immobilier, sis 291 avenue ampère 30600 Vauvert, reposant que la parcelle AB 65 (170m²) et AB 66 (1488m²), soumis au statut de la copropriété et composé des éléments suivants:

- un bâtiment édiée sur la parcelle AB 66 et dont la jouissance exclusive et particulière comprend :
 - o le lot 2 : un local commercial, professionnel ou artisanal au rez-de-chaussée d'une superficie de 11 m² environ avec accès par le lot 5, représentant les vingt et un millièmes (21/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
 - o le lot 3 : un local commercial, professionnel ou artisanal au rez-de-chaussée d'une superficie de 3 m² environ avec accès par le lot 5, représentant les huit millièmes (8/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales
 - o le lot 4 : un local commercial, professionnel ou artisanal au rez-de-chaussée d'une superficie de 11 m² environ avec accès par le lot 5, représentant les vingt-trois millièmes (23/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales
 - o le lot 5 : un local commercial, professionnel ou artisanal au rez-de-chaussée d'une superficie de 234 m² environ (lot 5), représentant les quatre cent quatre-vingt-quatre millièmes (484/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
- la jouissance exclusive et particulière d'une bande de terrain de 1 079m² en façade de l'ensemble immobilier.

Ces bâtiments, jadis occupés par une entreprise de mécanique de précision (société MEGA), sont vides depuis le 1^{er} octobre 2021.

En vue de vendre ce bien, un avis du Domaine a été sollicité.

L'avis du Pôle d'Evaluation Domanial, en date du 24 septembre 2021, a déterminé la valeur vénale du dit bien à 140 000€ HT.

M. BONIFACE, gérant de SARL BONIFACE, installée actuellement sur le marché gare de Nîmes, se porte acquéreur de cet ensemble immobilier au prix de 165 000 €, afin d'y transférer son activité de grossiste en viandes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Domaine du 24 septembre 202, joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 25 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la proposition d'achat de M. BONIFACE, à hauteur de 165 000 €, concernant l'ensemble immobilier sis au 291 avenue Ampère en ZI de Vauvert
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/156

OBJET : Intempéries du 14 septembre 2021 - Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leur groupement

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Les intempéries du 14 septembre 2021 ont impacté le territoire. La digue du Rhône au Cailar et des chemins communautaires ont subi des désordres.

La digue du Cailar en rive gauche du Rhône a subi des désordres importants lors de la crue du 14 septembre 2021. Le talus côté zone protégée de la digue a été fortement endommagé. Des laisses de crues retrouvées en crête de digue laissent supposer que les dommages ont été causés par la surverse sur la digue.

Les écoulements sur le talus aval de la digue ont créé des axes de ravinement sur une distance totale de 86 ml. Sur ce linéaire, deux zones sont critiques où le talus est complètement arraché laissant apparaître le noyau argileux constituant le corps de digue.

Les études et travaux d'urgence nécessaires à la remise en état de la digue sont estimés à 44 810 euros hors taxes.

Les voiries communautaires ont subi peu de désordres. Trois secteurs ont cependant été identifiés :

- Chemin vieux de Vauvert sur la commune de Beauvoisin,
- Chemin de Florian sur la commune de Beauvoisin
- Chemin du Laquet sur la commune de Beauvoisin

Le coût de réfection des chemins suite aux intempéries est estimé à 4 944 euros hors taxe.

Le taux d'indemnisation considérant le montant des dégâts est de 30 %.

La demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités est de :

	Montant HT des travaux	Taux de subvention	Montant de la subvention sollicitée
Travaux d'urgence digue du Rhône	44 810 €	30 %	13 443 €
Voiries communautaires	4 944 €	30 %	1 483,20 €
Total	49 754 €	30 %	14 926,20 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1613-6 et R. 1613-9 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du XX novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention de 14 926,20 euros au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités suite aux intempéries du 14 septembre 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/157

OBJET : Tarification du port de plaisance de Gallician au 1er janvier 2022

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Il convient de pratiquer une revalorisation des tarifs applicables aux prestations du port de plaisance applicables aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2022.

La gestion portuaire relevant d'une concession du domaine public fluvial par Voies Navigables de France à la Communauté de communes de Petite Camargue, cette révision est soumise à leur autorisation préalable.

En conséquence, et conformément à la procédure demandée par Voies Navigables de France, la commission Tourisme, réunie le 30 septembre 2021, a émis un avis favorable la grille tarifaire proposée ci-après, en ce sens qu'elle répond aux objectifs de mise en place de tarifs plus progressifs selon la longueur du bateau et d'une modulation des augmentations en conséquence.

Après avis favorable des services de Voies Navigables de France sur ladite proposition, les tarifs ont été soumis à l'avis des plaisanciers par voie d'affichage à la capitainerie pendant 15 jours du 12 au 27 octobre 2021. Ils n'ont pas recueilli de remarques particulières.

Ces tarifs ont donc reçu l'autorisation d'application par Voies Navigables de France notifiée par courrier du 04 novembre 2021.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Tarifs Escales Courtes durées <1 mois

Longueur du bateau	Journée sans eau ni électricité		Journée avec eau et électricité		Nuit sans eau ni électricité		Nuit avec eau et électricité		Semaine avec eau et électricité	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
de 0 à 4,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	12,75 €	15,30 €	60,42 €	72,50 €
de 5 à 6,49	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	12,75 €	15,30 €	60,42 €	72,50 €
de 6,50 à 6,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	14,17 €	17,00 €	60,42 €	72,50 €
de 7 à 9,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	13,42 €	16,10 €	17,83 €	21,40 €	94,75 €	113,70 €
de 10 à 11,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	13,42 €	16,10 €	17,83 €	21,40 €	94,75 €	113,70 €
de 12 à 13,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	16,17 €	19,40 €	21,42 €	25,70 €	94,75 €	113,70 €
de 14 à 14,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	23,50 €	28,20 €	31,25 €	37,50 €	102,17 €	122,60 €
de 15 à 15,99	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	23,50 €	28,20 €	31,25 €	37,50 €	147,00 €	176,40 €
de 16 à 19,99	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	23,50 €	28,20 €	31,25 €	37,50 €	157,58 €	189,10 €
de 20 à 28,99	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	33,17 €	39,80 €	44,17 €	53,00 €	178,67 €	214,40 €
> 29 m	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	43,58 €	52,30 €	58,08 €	69,70 €	200,42 €	240,50 €

- Tarifs Longues durées ≥ 1 mois* :

Longueur du bateau	Mois		Hivernage 5 mois		Forfait été 5 mois		Forfait été 6 mois		Forfait été 7 mois		Année	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
de 0 à 6,99	145,50	174,60	330,83	397,00	396,25	475,50	475,42	570,50	554,75	665,70	723,42	868,10
de 7 à 9,99	233,42	280,10	609,50	731,40	670,42	804,50	804,58	965,50	938,67	1 126,40	1 217,17	1 460,60
de 10 à 11,99	233,42	280,10	815,17	978,20	853,92	1 024,70	1 024,75	1 229,70	1 195,58	1 434,70	1 217,17	1 460,60
de 12 à 13,99	233,42	280,10	815,17	978,20	853,92	1 024,70	1 024,75	1 229,70	1 195,58	1 434,70	1 278,08	1 533,70
de 14 à 14,99	271,67	326,00	1 090,08	1 308,10	1 199,08	1 438,90	1 438,83	1 726,60	1 678,67	2 014,40	1 792,58	2 151,10
de 15 à 15,99	393,67	472,40	1 315,92	1 579,10	1 315,92	1 579,10	1 579,08	1 894,90	1 842,25	2 210,70	1 976,42	2 371,70
de 16 à 19,99	413,33	496,00	1 315,92	1 579,10	1 315,92	1 579,10	1 579,08	1 894,90	1 842,25	2 210,70	2 075,25	2 490,30
de 20 à 28,99	436,67	524,00	1 691,17	2 029,40	1 691,17	2 029,40	2 029,33	2 435,20	2 367,50	2 841,00	2 790,08	3 348,10
> 29 m	459,33	551,20	1 936,00	2 323,20	1 936,00	2 323,20	2 323,25	2 787,90	2 710,33	3 252,40	3 198,50	3 838,20

* Pour les forfaits d'amarrage d'un mois et plus, les consommations d'eau et d'électricité sont en supplément (compteurs divisionnaires), selon les tarifs en vigueur.

- Autres tarifs :

- Autres redevances :

- Bateaux à passagers (sans eau ni électricité) : 58,08 € HT/ nuit - 69,70 € TTC / nuit

- Occupation terre-plein : 2,92 € HT/m²/mois - 3,50 € TTC/m²/mois
- Services portuaires :
 - Service de pompage des eaux grises et noires : compris dans la redevance portuaire
 - Accès sanitaires : compris dans la redevance portuaire
- Accueil Vélo)
 - Accès point propre : gratuit – usagers du site (plaisanciers, cyclotouristes, randonneurs...)
 - Utilisation de la cale de mise à l'eau : gratuit – tout public
 - Accès Wi-Fi en capitainerie : gratuit – tout public
 - Taxe de séjour : selon tarif en vigueur à la date du séjour
- Les tarifs Escale journée avec ou sans eau et électricité s'appliquent pour toute escale entre 9h00 et 17h00. Au-delà de 17h00, le tarif Escale Nuit correspondant sera appliqué.
- En cas d'occupation sans titre, les redevances seront mises d'office en recouvrement après constatations de l'occupation par les autorités investies du pouvoir de police.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/12/114 du 17 décembre 2020 relative à la tarification du Port de plaisance au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Développement touristique » du 30 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 02 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- **D'ADOPTER** les tarifs du port de plaisance de Gallician mentionnés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2022.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire sur la commune de Vauvert

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

La Commune de Vauvert est propriétaire d'un bâtiment, originellement à usage d'hébergement de groupes, situé rue du Chaillot à Vauvert, dont la gestion, ainsi que le personnel affecté à cette activité, ont été confiés à la Communauté de communes de Petite Camargue par convention en date du 7 septembre 2010, prenant effet à compter du 1er septembre 2010, et ce, pour une durée initialement prévue pour s'étendre jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette convention prévoyait notamment la possibilité, pour la Communauté de communes, d'occuper des locaux au sein d'un petit bâtiment partagé, séparé du bâtiment principal du centre d'hébergement, dit « garage ». Les services intercommunaux y ont alors installé une lingerie, à l'usage à la fois de l'activité d'hébergement de groupes et du service intercommunal de restauration scolaire, ainsi qu'un atelier pour les personnels affectés au service de restauration. Le Centre de loisirs municipal y disposait également de locaux.

Au 31 décembre 2019, la Commune et la Communauté de communes se sont rapprochées, afin d'étudier les modalités de poursuite de cette gestion, à titre temporaire. Elles ont alors convenu de l'établissement d'une convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales, dont la durée initiale a été étendue jusqu'au 31 décembre 2021 par voie d'avenant. Toutefois, à la fin de l'année 2021, les activités du centre d'hébergement de groupes ne se poursuivront pas et le bien sera restitué à la Commune, ainsi que ses annexes, dont le bâtiment dit « garage ».

Si les activités d'hébergement de groupes ont vocation à disparaître au terme de cette convention, le 31 décembre 2021, ce n'est pas le cas des activités du restaurant scolaire intercommunal ou du centre de loisirs communal. Les occupations des locaux du bâtiment dit « garage », à l'expiration de la convention en date du 7 septembre 2010, sont donc à revoir.

Par ailleurs, les activités du centre de loisirs municipal et de la restauration scolaire sont également exercées, dans l'enceinte du même terrain rue du Chaillot à Vauvert, en gestion directe depuis 2010, respectivement, par la Commune et par la Communauté de communes. Les deux personnes publiques mutualisent des moyens à cet effet, dans le cadre d'une convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services signée le 4 mars 2020, dont la durée s'étend jusqu'au 31 décembre 2024.

Au vu de ce qui précède, il apparaît ainsi aujourd'hui nécessaire de permettre une mutualisation de ce local dit « garage » à l'expiration de la convention en date du 7 septembre 2010, et ce dans le cadre de la convention en date du 4 mars 2020, au même titre que pour d'autres locaux utiles à la fois à la restauration scolaire intercommunale et au centre de loisirs communal, et ainsi de prévoir son occupation par les services communaux - qui utiliseront pour le centre de loisirs les locaux dont les entrées sont orientées vers le Sud, dits « local de l'ALSH » et « ancien atelier du service de restauration scolaire » - et par le service intercommunal de restauration scolaire, qui occupera les locaux dont l'entrée est située vers l'Ouest (dits « ancienne lingerie du Centre d'Hébergement »).

Un avenant à la convention du 4 mars 2020, permettant une réorganisation du partage des espaces, doit nécessairement être conclu entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Mairie de Vauvert.

PROPOSITION

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 2010/09/67 du 1^{er} septembre 2010 relative à la convention avec la commune de Vauvert pour l'exploitation du centre d'hébergement sis rue du Chaillot à Vauvert ;

Vu la délibération communale du 24 septembre 2019 relative à la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 2019/09/111 du 25 septembre 2019 approuvant la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales relatives à l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 2020/02/15 du 5 février 2020 relative à l'approbation d'une convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire sur la commune de Vauvert ;

Vu la décision de la Communauté de communes n° 2020/06/26 autorisant le Président à signer une prorogation de la convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire sur la commune de Vauvert pour l'année 2021 ;

Vu la décision de la mairie n° 2020/06/119 autorisant Monsieur le maire à signer une prorogation de la convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire sur la commune de Vauvert pour l'année 2021 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 26 juin 2020 de prorogation de la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2021 ;

Vu le courrier de la Communauté de communes en date du 04/05/2021 adressé à la Mairie de Vauvert afin de lui rappeler son souhait de ne pas renouveler la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales à son terme ;

Vu le courrier de la Mairie de Vauvert en date du 14/06/2021 adressé à la Communauté de communes afin de l'informer avoir bien pris note de son souhait de ne pas renouveler la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales à son terme ;

Vu la délibération communale du **XX/XX/XX** relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire du 4 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire avec la commune de Vauvert ci-joint ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que tous documents y afférents.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/159

OBJET : Tarifs pour l'année 2022 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service ainsi que les repas livrés à l'extérieur.

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

La délibération fixant les tarifs pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service ainsi que les repas livrés à l'extérieur arrive à échéance au 31 décembre 2021.

La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, définitivement votée le 2 octobre 2018 à l'Assemblée nationale, a été promulguée le 1er novembre 2018.

Cette dernière nous impose de nombreuses mesures visant à améliorer la qualité des repas servis en restauration collective. Pour exemple, l'une de ses mesures phare prévoit que les repas servis soient constitués d'à minima 50% de produits issus de filières durables et de qualité .Ce calcul se fait en valeur d'achat par année civile.

La Restauration Scolaire a déjà entamé ce travail essentiellement sur les produits issus de l'agriculture biologique, et certains IGP (Indication Géographique Protégée) comme le Riz de Camargue.

Cependant, bien que notre Communauté de communes figure parmi les précurseurs du « mieux manger », la mise en œuvre des dispositions de la loi EGALIM (Etats Généraux de l'Alimentation) en 2022 va probablement générer un surcoût, qui doit encore être quantifié.

De plus, le marché de fourniture de denrées alimentaires venant d'être renouvelé, l'analyse fine de l'impact des évolutions de prix des denrées alimentaire sur le coût du repas doit être finalisée.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des repas la première partie de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil de communauté de reconduire, à titre temporaire et transitoire, les tarifs tel que pratiqués durant l'année 2021 dans l'attente d'une évaluation précise des évolutions des coûts des repas (denrées) liées à la mise en œuvre de la loi EGALIM comme suit :

Prestations pour les centres de loisirs de la communauté de communes et repas livrés extérieurs	Tarifs <i>Année 2022</i>
Repas simples	4,49 €
Repas améliorés	5,79 €
Goûters et Petits déjeuners	1,29 €
Repas livrés extérieurs multi-portions chaud	5,80 €
Repas livrés extérieurs multi-portions froid	6,00 €
Repas livrés extérieurs individuels chaud	6,20 €
Repas livrés extérieurs individuels froid	6,40 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) ;

Vu la Loi n°2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs ;

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education ;

Vu la délibération 2021/02/15 du 3 février 2020 relative aux tarifs des repas pour l'avis 2021 pour les différentes structures faisant l'objet d'une prestation de service ;

Vu l'examen en bureau communautaire du 02 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des repas pour l'année 2022 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de services ainsi que les repas livrés extérieurs de la Communauté de communes, à titre temporaire et transitoire.

Considérant la mise en application obligatoire de la Loi EGALIM et les surcoûts afférents.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **DE VALIDER** le lancement des études visant à l'installation d'une station collective de lavage des pulvérisateurs mutualisé pour les communes d'Aimargues, Le Cailar et Vauvert ;
- d'APPROUVER le portage du projet par la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- **DE SOLLICITER** le concours de l'EPTB Vistre Vistrenque afin d'accompagner la Communauté de communes de Petite Camargue de la manière d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/160

OBJET : Autorisation de l'organe délibérant de l'octroi d'une subvention de fonctionnement du conseil départemental pour l'école intercommunale de musique de petite Camargue

RAPPORTEUR : Mylène CAYZAC

EXPOSE

Chaque année le Département du Gard accompagne la Communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma départemental de la culture.

Le montant de cette subvention ne cesse de s'éroder mais constitue un soutien et une reconnaissance pour l'Ecole de Musique Intercommunale de Petite Camargue depuis sa création.

Aussi afin de se conformer aux dispositions de demandes de subventions du conseil départemental, il appartient à l'assemblée délibérante de solliciter l'octroi d'une subvention de 22000,00 euros pour le fonctionnement de l'école de musique en 2022 par le Conseil de Département du Gard.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma départemental de la culture 2020 – 2023 du Conseil Départemental du Gard ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture et tradition » du 26 novembre 2021 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 02 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **DE SOLLICITER** auprès du Département du Gard une subvention de 22 000 euros au titre de l'aide au fonctionnement des structures d'enseignement artistique ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/160

OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire sur la commune de Vauvert

RAPPORTEUR : Mylène CAYZAC

EXPOSE

Chaque année le Département du Gard accompagne la Communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma départemental de la culture.

Le montant de cette subvention ne cesse de s'éroder mais constitue un soutien et une reconnaissance pour l'Ecole de Musique Intercommunale de Petite Camargue depuis sa création.

Aussi afin de se conformer aux dispositions de demandes de subventions du conseil départemental, il appartient à l'assemblée délibérante de solliciter l'octroi d'une subvention de 22000,00 euros pour le fonctionnement de l'école de musique en 2022 par le Conseil de Département du Gard.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma départemental de la culture 2020 – 2023 du Conseil Départemental du Gard ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture et tradition » du 26 novembre 2021 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 02 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **DE SOLLICITER** auprès du Département du Gard une subvention de 22 000 euros au titre de l'aide au fonctionnement des structures d'enseignement artistique ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/12/161

OBJET : Fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2022

RAPPORTEUR : Mylène CAYZAC

EXPOSE

Dans le cadre de l'organisation par l'école intercommunale de musique de petite Camargue d'un stage de jazz qui se déroulera du lundi 4 juillet au vendredi 8 juillet 2022, le conseil de communauté est invité à se prononcer sur la définition des tarifs qui seront appliqués aux stagiaires désirant y participer.

Ce stage s'adresse aux adultes et aux enfants n'ayant pas obligatoirement pratiqué la musique jazz et aux intermittents du spectacle. Toutefois, le niveau minimum requis est de 4 ans d'expérience ou d'apprentissage musical.

Il participe au rayonnement de la Communauté de communes.

Proposition des formules

- | | |
|---|-------|
| - Stage de jazz | 355 € |
| - Stage de jazz + repas de midi | 440 € |
| - Acompte de réservation au stage de jazz | 150 € |

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « culture et tradition » en date du vendredi 26 novembre 2021 ;

Considérant que le stage de Jazz participe au rayonnement de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Considérant qu'il convient de voter les tarifs eut égard de l'organisation du stage de jazz édition 2022 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- **D'ADOPTER** la proposition de tarifs 2022 du rapporteur tels que définis ci-dessus,
- **DE DIRE QUE** recettes seront inscrites au budget chapitre 70 – Compte 7062

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 19H45.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

André BRUNDU

